



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par P. F.

Réf. : [REDACTED]

Paris, le

15 NOV. 2019

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75116 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de  
Mme [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à  
l'infraction commise le 14 juin 2018 ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité Routière*

Paris, le

15 NOV. 2019

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par P. F.

Réf. : [REDACTED]

Maître Rémy JOSSEAUME  
36 rue Vital  
75116 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de  
Mme [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à  
l'infraction commise le 25 mai 2018 ont été supprimées de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur  
et par délégation  
la cheffe de la section du permis à points  
du bureau national des droits à conduire

Stéphanie PETIT